

## Musée Classé - Département Histoire / Temps - Réaffectation d'une subvention

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par courrier du 15 février 1993, M. le Président de la Région de Franche-Comté a fait connaître l'intention du Conseil Régional de verser une subvention de 50 000 F au bénéfice du Musée Classé de Besançon, Département Histoire / Temps.

Cette somme permettra des opérations d'investissement.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser en recettes cette subvention à imputer au chapitre 903.61/article 1052 (subvention de la Région) 86021, code service 52020,

- de la réimputer en dépenses au même chapitre, article 2169 (acquisition d'œuvres d'art) 00509, code service 52020.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission des Affaires Culturelles et de celle du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.